

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

2 JUIN 2022 à 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Amandine BOULOUIS, Chantal DUMAS, Jean-Pierre FIRMIN, Thomas JOUVET, Thomas PIC, Sylviane TOMAS, Sandrine TREBIER, Djamel ZOUTAT.

Absent(e): Jocelyne PLAN, Pauline SOLIER, Julien WATREMEZ.

Secrétaire : Thomas PIC.

ORDRE DU JOUR :

- Elections législatives,
- Redevance d'occupation du domaine public du réseau d'électricité (RODP)
- Fête des écoles,
- Fête votive,
- Avancement du projet éolien,
- Vacances scolaires,
- Questions diverses

M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la délibération concernant la publicité des actes administratifs. Il n'y a pas d'objection.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est présenté aux conseillers.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Elections législatives

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

Les membres du Conseil doivent planifier la tenue du bureau de vote.

2- Redevance d'Occupation du Domaine Public par le réseau d'électricité (RODP) (Délibération2022-14)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été

actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44.58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte à l'unanimité des membres présents la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

3- Règles de publication des actes pour les communes de moins de 3500 habitants (Délibération 2022-15)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente

4- Fête des écoles

Cette année, la fête doit se dérouler vendredi 24 juin 2022 à Maressargues. En fonction des informations fournies par l'APE, la commune sera susceptible de prêter son estrade.

5- Fête votive

La fête votive aura lieu du 1^{er} au 3 juillet 2022, organisée comme d'habitude par le comité de fêtes de Moulézan. Monsieur le maire rappelle que les manades et le comité doivent être à jour de leurs assurances.

6- Avancement du projet éolien

Notre projet avance. Le dossier est encore en cours d'examen par l'Etat (Prefecture, DREAL...). L'enquête publique se déroulera certainement après l'été

7 - Vacances scolaires

Les vacances d'été commencent le 7 juillet 2022. La rentrée aura lieu jeudi 1^{er} septembre 2022 au matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

LUCCHINI Pierre

MARIOGE Laurent

MALAVAL Denis

BOULOUIS Amandine

DUMAS Chantal

FIRMIN Jean-Pierre

JOUVET Thomas

PIC Thomas

PLAN Jocelyne

SOLIER Pauline

TOMAS Sylviane

TREBIER Sandrine

~~WATREMEZ Julien~~

ZOUTAT Djamel